

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**
Comité du développement social**Cinquième session**

Bangkok, 28-30 novembre 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Stratégies visant à ne laisser personne de côté dans
la mise en œuvre du Programme de développement
durable à l'horizon 2030****Ne laisser personne de côté : aider les groupes vulnérables
dans le contexte du Programme de développement
durable à l'horizon 2030****Note du secrétariat***Résumé*

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle à ne laisser personne de côté. Promouvoir l'équité et assurer la participation inclusive des groupes marginalisés et défavorisés est essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable. Les personnes handicapées, les personnes âgées et les migrants sont considérés comme des groupes défavorisés et vulnérables. Les membres de ces groupes sont parmi les personnes les plus susceptibles d'être laissées de côté en raison des multiples obstacles auxquels ils font face en matière de participation à la vie économique, sociale et politique. Il incombe par conséquent aux décideurs de répondre à leurs besoins.

Le présent document contient une analyse des grandes tendances et des défis qui concernent les groupes vulnérables dans la région Asie-Pacifique, ainsi que des recommandations stratégiques et politiques pour relever ces défis aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Comité du développement social est invité à examiner les questions et les recommandations présentées dans ce document et à donner au secrétariat des conseils sur l'orientation future de ses travaux concernant le développement social, notamment les groupes vulnérables.

I. Introduction

1. Malgré une croissance économique robuste et soutenue et les progrès significatifs réalisés pour mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes, les inégalités persistent dans la région Asie-Pacifique. Les inégalités entre les groupes sont multidimensionnelles, fonction du revenu et de l'accès aux possibilités offertes, et généralement déterminées par le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, le handicap et le statut de migrant notamment. Les personnes handicapées, les personnes âgées et les migrants sont des exemples

* ESCAP/CSD/2018/L.1/Rev.1.

de groupes défavorisés et vulnérables. Les membres de ces groupes sont les plus susceptibles de faire partie des individus laissés de côté en raison des multiples obstacles qu'ils rencontrent en matière de participation à la vie économique, sociale et politique.

2. En 2017, les groupes vulnérables représentaient une part considérable des quelque 4,5 milliards d'habitants que comptait la région Asie-Pacifique. On a estimé que 690 millions de personnes, soit environ 15 % de la population, vivaient avec un ou plusieurs handicaps. Les corrélations entre la prévalence du handicap et la mégatendance démographique du vieillissement de la population méritent une attention particulière de la part des décideurs de la région. Dans de nombreux pays, plus de 50 % de la population handicapée est âgée d'au moins 60 ans. On comptait au total 571 millions de personnes âgées (60 ans et plus) en 2017. Le vieillissement sans précédent de la population exerce une pression croissante sur la population en âge de travailler pour qu'elle subvienne aux besoins des groupes inactifs, parmi lesquels les personnes âgées handicapées¹.

3. Les migrants internationaux se retrouvent souvent en état de vulnérabilité, d'autant plus lorsqu'ils sont en situation irrégulière. Le statut de migrant est souvent un facteur aggravant, en particulier lorsqu'il y a cumul avec d'autres désavantages liés, par exemple, au sexe, au handicap ou à l'âge. En effet, les discriminations croisées et leurs répercussions perpétuent les inégalités – celles qui sont associées aux résultats, aux opportunités et aux impacts pour les groupes vulnérables et marginalisés. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) poursuit donc ses travaux dans une perspective pluridisciplinaire en évaluant les dimensions du développement durable en vue de parvenir progressivement à un niveau de vie satisfaisant pour tous, y compris, par exemple, pour une personne âgée handicapée, une femme migrante ou une mère handicapée.

4. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 repose sur l'engagement de ne laisser personne de côté et d'aider en priorité les plus démunis. Cet appel a été repris au niveau régional, notamment dans la feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique². Pour réaliser cet objectif ambitieux, il faut que les gouvernements et la société en général adoptent des approches et des politiques qui favorisent le développement inclusif et social, en mobilisant de plus en plus tous les secteurs de la société dans le cadre de partenariats et d'une coopération à tous les niveaux. Dotée d'un solide mandat pour renforcer la dimension sociale du Programme 2030 et aider les groupes de population vulnérables et marginalisés, la CESAP se fonde en outre sur les mandats régionaux et mondiaux suivants : la résolution 67/8 de la Commission relative au renforcement des systèmes de protection sociale en Asie et dans le Pacifique ; la Recommandation (n° 202) de l'Organisation internationale du Travail sur les socles de protection sociale (2012) ; la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique et la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ; la Déclaration

¹ Le rapport de soutien économique des personnes âgées devrait plus que doubler en Asie et dans le Pacifique entre 2015 et 2050. En 2015, pour 100 personnes en âge de travailler, on comptait 12 personnes âgées de 65 ans et plus ; d'ici à 2050, ces 100 personnes devront subvenir aux besoins de 29 personnes âgées de 65 ans et plus (calculs effectués par la CESAP sur la base de la publication de l'Organisation des Nations Unies *Perspectives de la population mondiale 2017*. Disponible à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wpp/> (site consulté le 31 août 2018)).

² E/ESCAP/73/31, annexe II.

ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement ; et le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui a été mis au point définitivement par l'Assemblée générale le 13 juillet 2018 pour adoption formelle par les États Membres lors d'une conférence intergouvernementale qui se tiendra à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018.

5. Le présent document contient une analyse des grandes tendances et des défis qui concernent les personnes handicapées, les personnes âgées et les migrants internationaux, ainsi que des recommandations stratégiques et politiques en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

II. Personnes handicapées

A. Principales tendances et difficultés

6. On estime à 690 millions le nombre de personnes qui vivent avec au moins un handicap en Asie et dans le Pacifique³. Le nombre des personnes handicapées va probablement augmenter en raison des effets combinés de facteurs qui conditionnent la survenance de handicaps et d'adversités environnementales, tels que le vieillissement de la population, la pauvreté, la propagation rapide de maladies non transmissibles, les catastrophes naturelles et les crises humanitaires.

7. L'examen à mi-parcours de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), mené en 2017, révèle que les personnes handicapées de la région continuent d'être privées de l'accès aux possibilités offertes et de se voir refuser le bénéfice des résultats du développement social, économique et environnemental. Les personnes handicapées se heurtent à de multiples obstacles qui les empêchent de réaliser pleinement et progressivement leurs droits fondamentaux, notamment le manque de présence effective à tous les niveaux de la société, s'agissant par exemple de l'emploi, de la participation à la vie politique, de l'éducation et de la protection sociale, ce qui les expose particulièrement au risque d'être laissées de côté dans le processus général de développement.

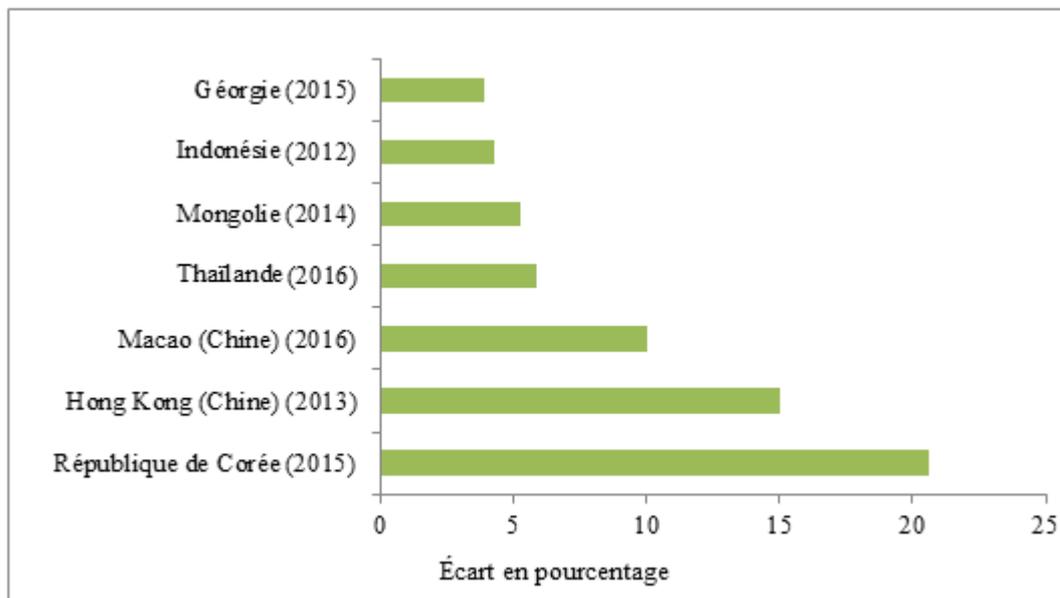
1. Les personnes handicapées font face à d'importants obstacles en matière d'emploi et sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté

8. Il est de plus en plus évident qu'il existe une forte corrélation entre le handicap et la pauvreté. Les données disponibles pour quelques pays et zones de l'Asie et du Pacifique montrent que les personnes handicapées continuent d'être aux prises avec l'extrême pauvreté et sont représentées de manière disproportionnée parmi les plus pauvres⁴. En ce qui concerne l'incidence de la pauvreté, l'écart entre les personnes handicapées et la population générale varie de 4 à 21 % (voir figure I). Le coût de la vie peut être plus élevé pour une personne handicapée que pour une personne non handicapée en raison de dépenses supplémentaires nécessaires pour les soins de santé, les appareils fonctionnels ou le soutien personnel. En conséquence, la vulnérabilité des personnes handicapées pauvres s'accroît si elles bénéficient peu ou pas du tout de la protection sociale.

³ Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève, OMS, 2011).

⁴ Jean-Francois Trani et Mitchell Loeb, « Poverty and disability: a vicious circle? Evidence from Afghanistan and Zambia », *Journal of International Development*, vol. 24 (janvier 2012), p. S19–S52.

Figure I
Incidence de la pauvreté : écart entre les personnes handicapées et la population générale



Source : *Building Disability-Inclusive Societies in Asia and the Pacific: Assessing Progress of the Incheon Strategy* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.II.F.4).

Note : les estimations sont fondées sur les seuils de pauvreté nationaux.

9. Une grande proportion des personnes handicapées économiquement actives n'ont pas d'emploi, sont sous-employées ou perçoivent un salaire inférieur⁵. Les personnes handicapées ont de deux à six fois moins de chances d'être employées. L'inégalité en matière d'emploi, exprimée comme le rapport des taux d'emploi des personnes handicapées à ceux des personnes non handicapées, varie considérablement, entre 0,18 et 0,87. Cette inégalité tend à être plus grande pour les femmes que pour les hommes dans la plupart des pays (voir figure II)⁶. On estime en outre que, dans les pays en développement, 80 % des personnes handicapées sont des travailleurs indépendants, car c'est souvent leur seule option⁷. L'exclusion des personnes handicapées du marché du travail entraîne des pertes de productivité et de potentiel humain, ce qui représente des coûts importants pour la société et l'économie en général⁸.

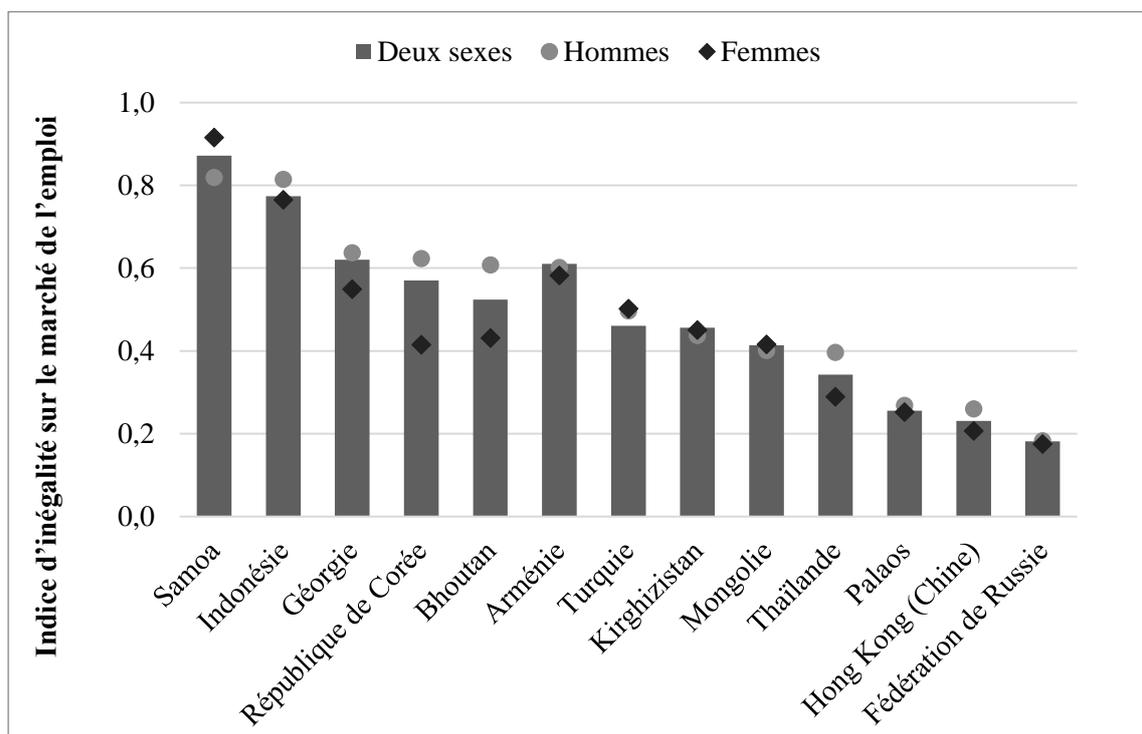
⁵ Nora Groce et al., « Disability and poverty: the need for a more nuanced understanding of implications for development policy and practice », *Third World Quarterly*, vol. 32 (2011) p. 1493-1513.

⁶ Normalement, les inégalités se situent dans la fourchette de 0 à 1, où 0 représente une inégalité parfaite et 1 une égalité parfaite.

⁷ Anne Leymat, « Inclusive microfinance: reaching disabled people through partnership development », *Enterprise Development and Microfinance*, vol. 23, n° 1 (mars 2012), p. 25-37(13).

⁸ Organisation internationale du Travail (OIT), « The price of excluding people with disabilities from the workplace », 1^{er} décembre 2010.

Figure II
Taux d'emploi des personnes handicapées par rapport à l'ensemble de la population

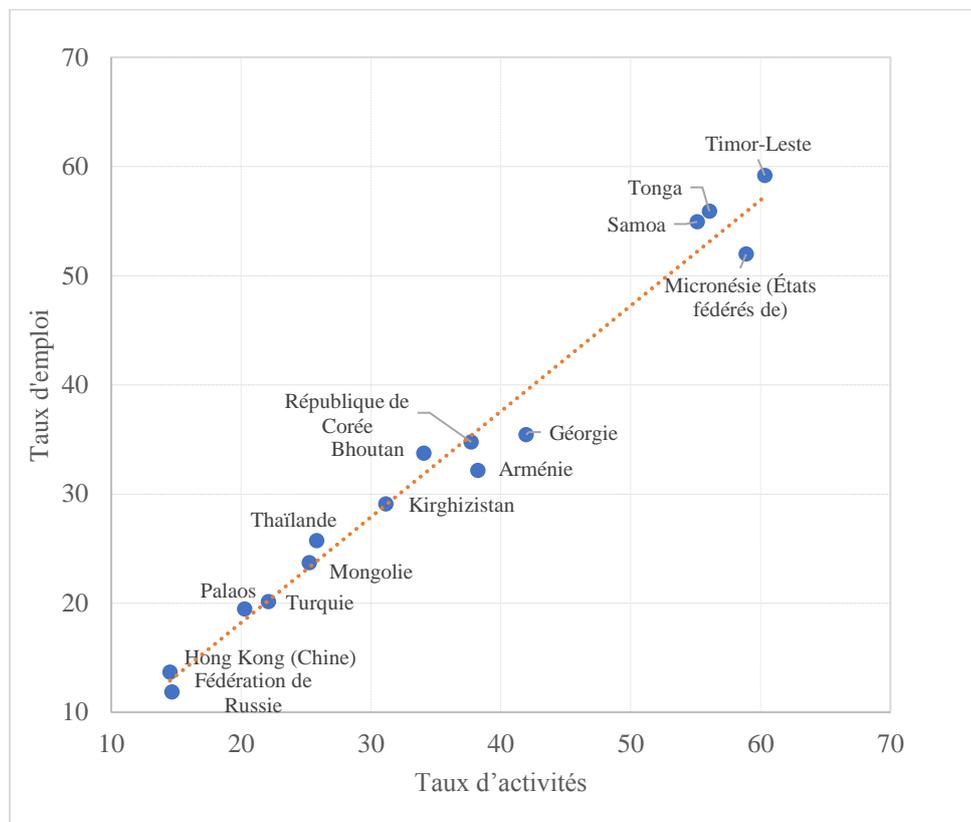


Source : *Building Disability-Inclusive Societies in Asia and the Pacific* (voir figure I).

10. Le handicap et les obstacles sur le lieu de travail ont une incidence sur la capacité et la volonté de travailler d'une personne. Les attitudes discriminatoires et les environnements inaccessibles empêchent les personnes handicapées d'entrer sur le marché du travail. En général, le taux d'activité est beaucoup plus faible chez les personnes handicapées. Cependant, une étude de la CESAP montre qu'il existe une corrélation positive entre l'activité économique et l'emploi des personnes handicapées, à savoir que dans les pays où l'on s'efforce de rendre le milieu de travail inclusif et accessible, davantage de personnes handicapées souhaitent participer à la vie économique et sont employées (voir figure III).

11. La technologie et l'innovation sont essentielles pour faire tomber les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées, notamment sur le lieu de travail, et aussi pour améliorer l'accès à des services utiles à un prix abordable. L'exploitation de la technologie et des innovations facilite la création d'emplois et engendre des environnements propices au commerce et aux affaires. Ainsi, la technologie qui facilite le travail à distance des personnes handicapées contribue à l'inclusion sociale des individus et des groupes qui ont été laissés de côté ou risquent de l'être. Un meilleur accès à un large éventail de possibilités éducatives dans un format accessible en ligne facilite la mise à niveau des compétences, en particulier des personnes handicapées.

Figure III
Corrélation entre l'emploi et la participation des personnes handicapées au marché du travail
 (en pourcentage)



Source : *Building Disability-Inclusive Societies in Asia and the Pacific* (voir figure I).

2. Le manque de données complètes et comparables sur les personnes handicapées les rend invisibles aux yeux des décideurs

12. Les personnes handicapées ne sont toujours pas reconnues et prises en compte dans les statistiques officielles nationales en raison d'un manque de données fiables et comparables. La prévalence du handicap dans la région varie considérablement de 1,1 % de la population au Brunéi Darussalam à 24 % en Nouvelle-Zélande, en raison de la diversité des définitions du handicap et des méthodes utilisées pour la collecte des données dans les différents pays. Outre le fait qu'il a une incidence sur la mesure de la participation des personnes handicapées, le fait de ne pas reconnaître et comptabiliser les personnes handicapées constitue un obstacle sérieux à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation efficaces des politiques et programmes en faveur des personnes handicapées.

3. Les discriminations croisées et leurs répercussions perpétuent les inégalités

13. Les enfants handicapés subissent de multiples formes de discrimination, qui sont la cause d'exclusions du milieu scolaire et de la communauté. L'attitude à leur égard et le manque de ressources pour répondre à leurs besoins dès les premières étapes de leur développement physique et de leur éducation aggravent les difficultés qu'ils rencontrent pour accéder à l'éducation. Les obstacles qui les privent de la scolarisation sont notamment l'inaccessibilité des écoles et des transports, le manque de protection sociale et d'appareils fonctionnels et l'incapacité de bénéficier de soins de santé. Les statistiques sur le nombre d'enfants handicapés absents du système éducatif

sont rares pour tous les pays. Toutefois, il suffit de comparer la taille des cohortes d'enfants handicapés qui fréquentent l'école primaire et celle de ceux qui sont scolarisés dans le secondaire dans certains pays pour constater que le nombre d'enfants baisse en moyenne de 50 % lors du passage du primaire au secondaire. Ce décalage sera sans doute relativement plus important dans les établissements classiques que dans les écoles spéciales.

14. Les femmes et les filles handicapées de la région se heurtent encore à d'autres obstacles pour bénéficier des possibilités de développement. Plus de 50 % des personnes handicapées de la région sont des femmes. Le double fardeau d'être une femme handicapée entrave l'accès au marché du travail, aux possibilités d'éducation et aux services de santé. Les pays qui ont comptabilisé l'accès des femmes handicapées aux services de santé procréative indiquent que le chiffre est deux à trois fois plus faible pour les femmes handicapées que pour les femmes non handicapées.

B. Stratégies et recommandations quant à l'action à mener

1. Promouvoir un développement tenant compte de la question du handicap au moyen du Programme 2030, de la Stratégie d'Incheon, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et d'autres cadres d'action de la CESAP

15. La CESAP a joué un rôle moteur dans la promotion d'un développement tenant compte du handicap à l'échelle régionale en facilitant la mise en œuvre, depuis 1993, de trois décennies régionales consécutives destinées à bâtir des sociétés plus sensibles à la question du handicap. La Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique définit la première série d'objectifs arrêtés au niveau régional en matière de développement tenant compte de la question du handicap, devant être réalisés au cours de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022). La Stratégie d'Incheon est un plan de développement multisectoriel et spécifiquement relatif au handicap visant à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et à promouvoir leur autonomie et leur participation. L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon, qui a été mené dans le cadre d'une réunion intergouvernementale de haut niveau à Beijing du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017, a débouché sur l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon, lesquels fournissent des orientations stratégiques concernant les mesures de politique générale que peuvent prendre les États membres en matière de prise en compte du handicap afin de renforcer la synergie effective entre la Stratégie d'Incheon et le Programme 2030.

16. Étant donné les synergies entre la Stratégie d'Incheon et le Programme 2030, l'établissement de liens solides entre les programmes de mise en œuvre, de suivi et d'examen peut permettre de garantir l'inclusion de ceux qui risquent d'être laissés de côté dans divers domaines du développement, et servir de base pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation d'un développement durable tenant compte de la question du handicap. Dans ce contexte, les gouvernements pourraient tirer profit de ces synergies en adoptant, par exemple, des mesures politiques et juridiques visant à promouvoir une approche tenant compte du handicap dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, y compris par l'établissement d'un mécanisme de consultation multipartite faisant intervenir les organisations qui représentent les personnes handicapées dans le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon et du Programme 2030.

17. La question du handicap devrait également être intégrée dans les autres cadres d'action de la CESAP afin de promouvoir efficacement un développement tenant compte de cette question. Étant donné la forte corrélation entre handicap et pauvreté, il est indispensable que les initiatives de coopération régionales en matière de protection sociale établissent également des principes tenant compte de la question du handicap.

2. Promouvoir un changement de modèle en faveur d'une approche plus globale du handicap

18. Pour progresser vers la réalisation d'un développement tenant compte de la question du handicap en Asie et dans le Pacifique, les gouvernements sont encouragés à adopter une stratégie à deux volets en la matière : établir et mettre en œuvre des politiques spécifiquement relatives au handicap, et intégrer les questions de handicap dans les politiques et programmes relevant de tous les domaines du développement. Les politiques spécifiquement relatives au handicap peuvent par exemple prendre la forme de législations pour la lutte contre les discriminations liées au handicap, de lois et normes sur l'accessibilité et les dispositifs d'assistance, ou de prestations sociales destinées aux personnes handicapées. L'intégration des questions de handicap dans les politiques peut consister à imposer des critères d'accessibilité dans les marchés publics et les projets de développement international ou à renforcer les mesures de soutien prises en faveur des chefs d'entreprise handicapés.

3. Renforcer les efforts déployés à l'échelle nationale pour faire respecter les droits des personnes handicapées dans tous les groupes sociaux

19. Les gouvernements devraient chercher à s'assurer que les politiques et programmes qu'ils mènent contribuent à la réalisation des droits des personnes handicapées et garantissent leur pleine participation à la société, à toutes les étapes de la vie. Les efforts pouvant être déployés à l'échelle nationale à cet effet sont notamment, mais pas seulement, l'établissement ou l'amélioration d'un mécanisme de coordination national en matière de handicap, le renforcement de la collaboration et des politiques transversales au sein des ministères et des secteurs et entre eux en matière de prise en compte du handicap, et la vérification de la bonne application des principes d'accessibilité, de conception universelle et de non-discrimination dans les lois, politiques et réglementations. Il faut également examiner attentivement les possibilités d'harmoniser les législations nationales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

4. Améliorer les données et statistiques relatives au handicap

20. Pour améliorer la disponibilité et la qualité des données nécessaires aux indicateurs relatifs à la Stratégie d'Incheon, les coordonnateurs chargés des questions de handicap, les mécanismes de coordination nationaux en matière de handicap et les organismes nationaux de statistique sont encouragés à travailler ensemble à l'établissement d'un plan interministériel concerté visant à améliorer la collecte des données et la production des statistiques relatives au handicap. Cela permettra de faire le point sur les statistiques disponibles en la matière dans les différents ministères et de formuler un plan d'action national pour l'amélioration de la collecte et de l'utilisation des données relatives au handicap, conformément aux prescriptions des indicateurs des objectifs de développement durable et de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé.

III. Personnes âgées

A. Principales tendances et difficultés

21. Les personnes âgées font partie des plus vulnérables de la société. En 2017, elles étaient 571 millions en Asie et dans le Pacifique. Ce groupe est confronté à des inégalités et des difficultés qui se renforcent mutuellement et s'aggravent avec l'âge. Dans les décennies à venir, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait considérablement augmenter pour atteindre 1,3 milliard en 2050, soit 25 % de la population⁹.

22. Dans de nombreux pays de la région, le nombre des personnes âgées augmente à un rythme plus rapide que celui de la population en âge de travailler. Par exemple, en Chine et en Thaïlande, le nombre de personnes âgées s'est accru à un taux annuel de 4 et 4,3 % respectivement entre 2012 et 2017, tandis que la population en âge de travailler est restée stable. Dans les cinq sous-régions de l'Asie et du Pacifique, le rapport de soutien économique des personnes âgées (c'est-à-dire le ratio entre la population en âge de travailler et le nombre de personnes âgées) est en diminution, et devrait continuer à décroître jusqu'en 2050¹⁰.

1. Le rythme rapide du vieillissement de la population réduit la sécurité du revenu et compromet la protection sociale fournie aux personnes âgées

23. De nombreux pays de la région Asie-Pacifique risquent de devenir des sociétés âgées¹¹ avant d'avoir atteint la prospérité et disposent de peu de temps pour s'adapter. Les répercussions importantes de la transition démographique sur les personnes âgées doivent être prises en compte à titre prioritaire dans le cadre des efforts déployés par les pays pour réaliser les objectifs de développement durable.

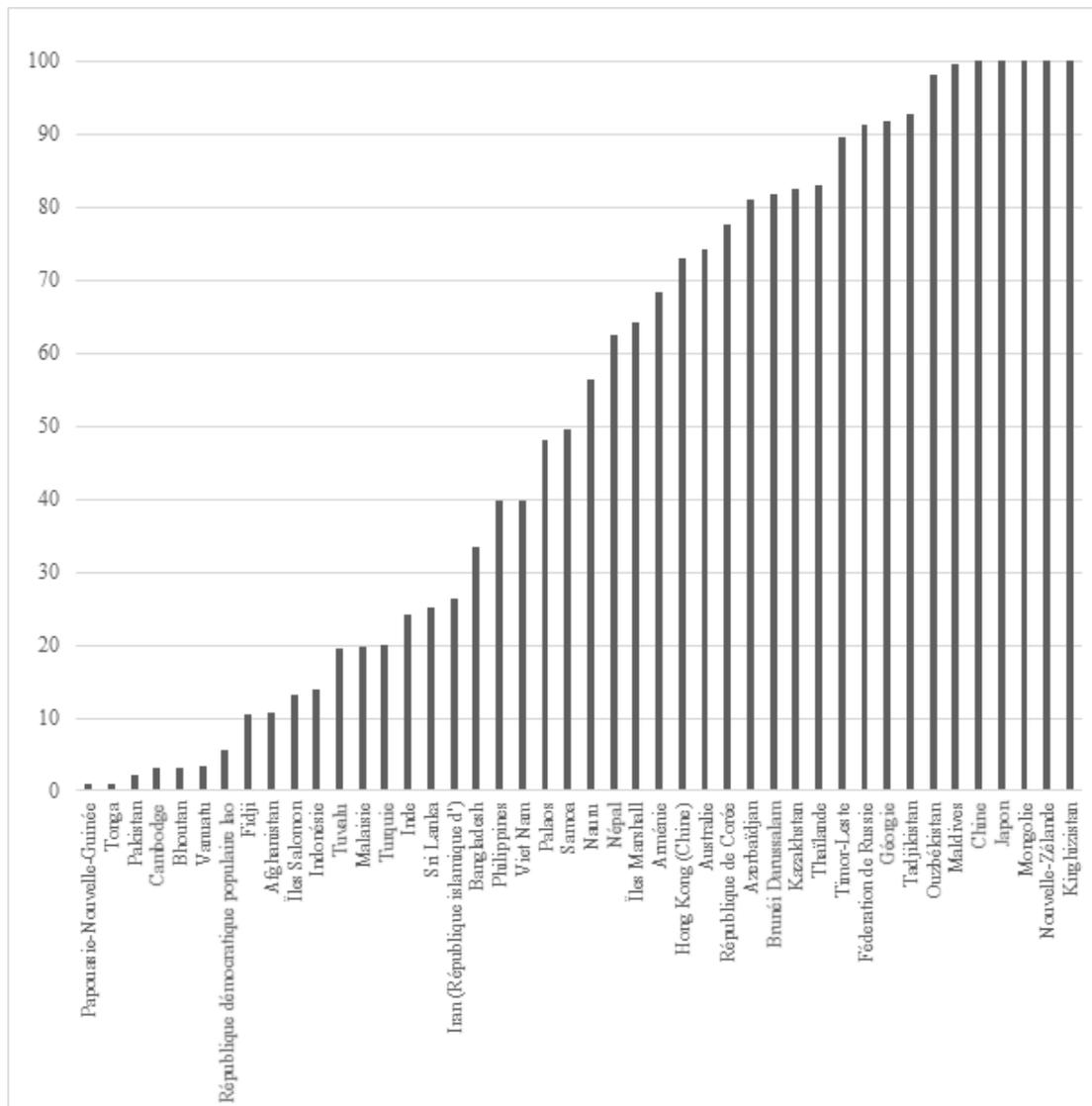
24. La sécurité du revenu est une préoccupation centrale pour les personnes âgées. Si la plupart des pays de la région ont mis en place une forme ou une autre de régime de retraite, nombreuses sont les sociétés dans lesquelles moins de la moitié des personnes âgées perçoivent une pension de retraite (figure IV). Les pensions les plus élevées sont généralement celles des régimes contributifs, qui sont plus favorables au secteur public et au secteur structuré. En raison des taux élevés d'emploi informel dans la région, de nombreuses personnes ne peuvent bénéficier de pensions au titre des régimes contributifs et ne jouissent par conséquent d'aucune sécurité du revenu une fois atteint l'âge de la retraite. Les mesures de protection sociale prises au profit des personnes âgées constituent donc un instrument de politique générale essentiel pour garantir à tous un développement social inclusif.

⁹ Nations Unies, *World Population Prospects (2017)*. Disponible à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wpp/> (consultée le 31 août 2018).

¹⁰ Ibid.

¹¹ Une société âgée est définie comme une population dans laquelle la proportion de personnes âgées dépasse 14 %, tandis que dans une société vieillissante, cette proportion est supérieure à 7 %.

Figure IV
Part des personnes âgées percevant une pension de retraite (dernières données disponibles)
 (en pourcentage)

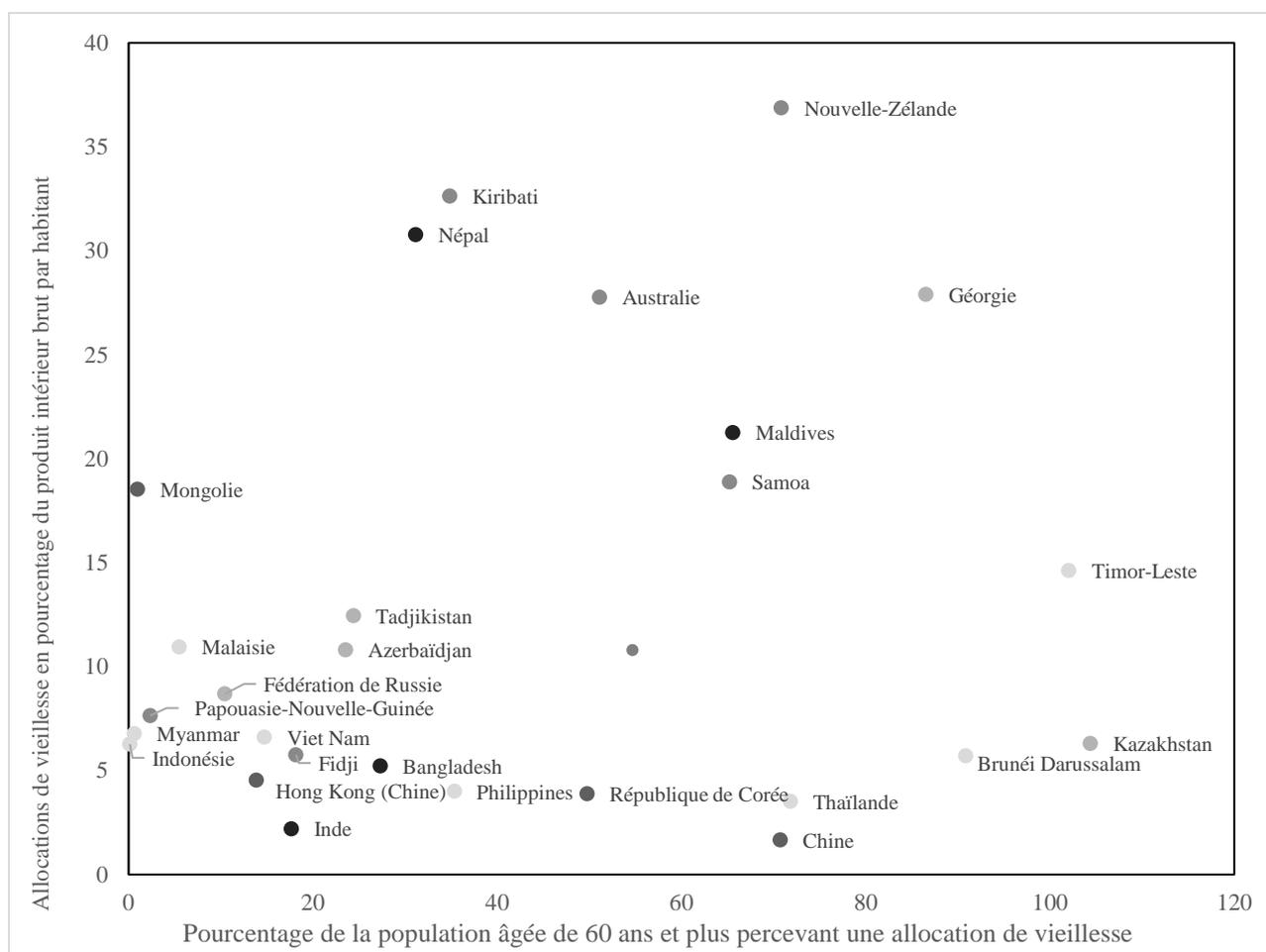


Source : OIT, *World Social Protection Report 2017-19: Universal Social Protection to Achieve the Sustainable Development Goals* (Genève, 2017).

25. Les femmes sont souvent défavorisées car elles sont généralement employées moins longtemps que les hommes, en particulier dans le secteur structuré. Par conséquent, elles ont moins de chances de bénéficier d'un régime de retraite contributif, ou elles perçoivent des pensions plus faibles. On constate cette inégalité entre les sexes en comparant le taux de remplacement net des pensions (c'est-à-dire le ratio entre la pension nette et le revenu avant la retraite) des hommes à celui des femmes. En Chine et en Fédération de Russie, le taux de remplacement net des femmes est inférieur de 15 points de pourcentage à celui des hommes¹². Dans les pays de la région Asie-Pacifique qui offrent des allocations de vieillesse non contributives, le montant des pensions est généralement faible et souvent insuffisant pour ceux qui n'ont pas d'autres sources de revenu (figure V).

¹² Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), base de données « Panorama des pensions » (2018). Disponible à l'adresse suivante : <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=PAG> (consultée le 31 août 2018).

Figure V
Niveau et couverture des allocations de vieillesse (dernières données disponibles)
 (en pourcentage)



Source : HelpAge International, base de données sur les allocations de vieillesse. Disponible à l'adresse suivante : www.pension-watch.net (consultée le 31 août 2018).

26. Faute de sécurité du revenu suffisante, de nombreuses personnes âgées sont obligées de continuer à travailler. Elles disposent toutefois de possibilités d'emploi limitées, sont victimes de discriminations, travaillent moins du fait de la détérioration de leur état de santé et perçoivent un salaire plus faible. En 2014, 26 % de la population australienne âgée de plus de 65 ans vivait sous le seuil de pauvreté défini par l'OCDE (soit la moitié du revenu médian des ménages), c'est-à-dire deux fois plus que pour la population totale¹³. En République de Corée en 2015, le taux de pauvreté des personnes âgées était plus de trois fois supérieur (46 %) à celui de l'ensemble de la population.

¹³ Données de l'OCDE relatives au taux de pauvreté. Disponibles à l'adresse suivante : <https://data.oecd.org/inequality/poverty-rate.htm> (page consultée le 31 août 2018).

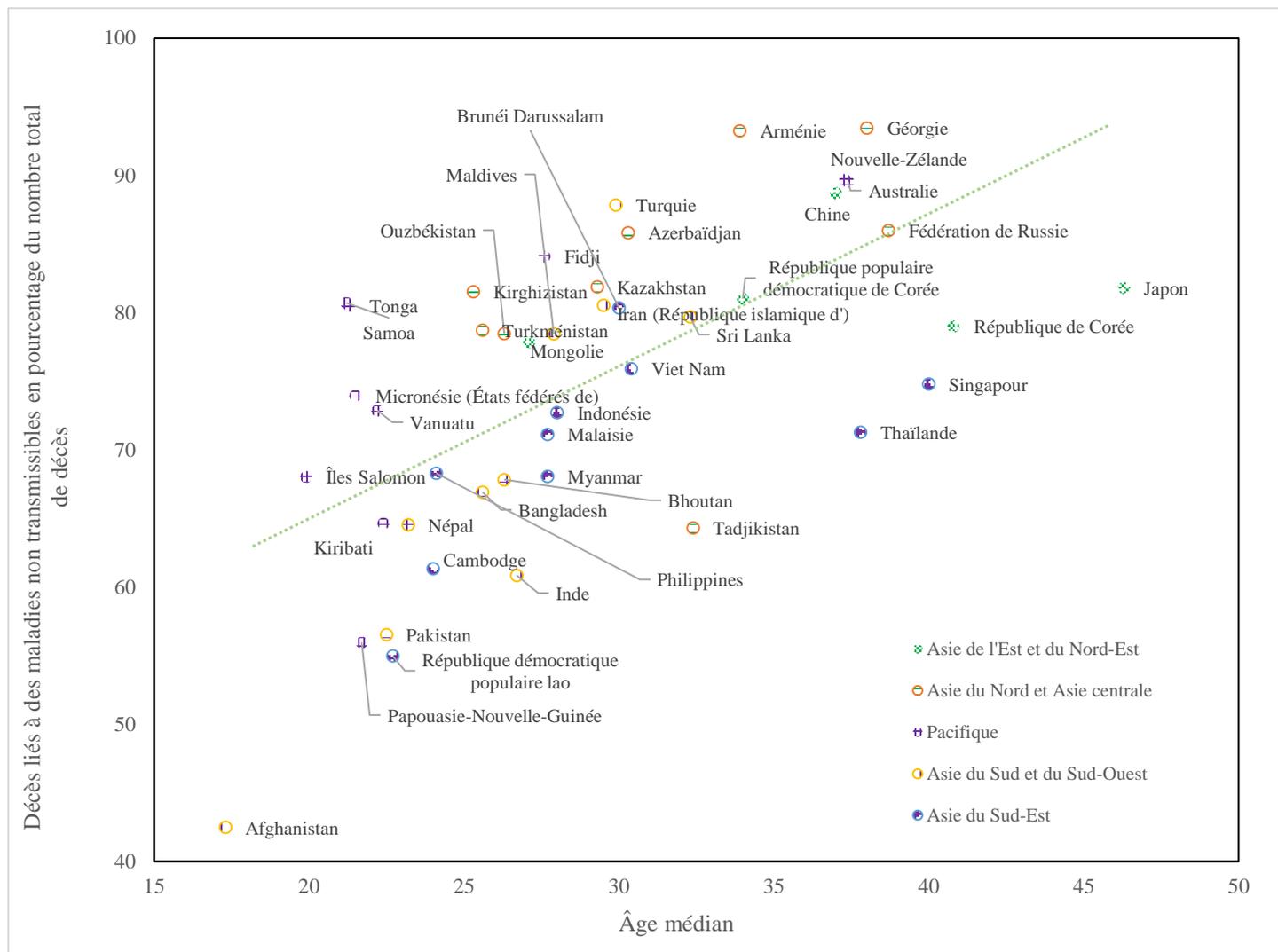
2. Faute de réforme globale des systèmes de santé, les personnes âgées risquent de basculer dans la pauvreté

27. L'espérance de vie s'est accrue dans l'ensemble de la région. Cependant, le nombre d'années de vie en bonne santé a augmenté dans une moindre mesure ; les gens vivent plus longtemps, mais ils passent une plus longue période de leur vie avec un handicap. Les femmes sont plus touchées par ce phénomène : elles passent généralement plus d'années à vivre avec un handicap dans leur vieillesse que les hommes. Au Viet Nam, les femmes de 60 ans passent environ 6,3 ans avec une incapacité, contre 4,5 ans pour les hommes¹⁴. Dans ce contexte, il est de plus en plus important de tirer parti de la technologie et de l'innovation pour réduire les inégalités et veiller à ce que les plus défavorisés soient pris en compte. L'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour permettre aux personnes âgées des zones rurales d'accéder aux services de santé est un exemple d'innovation dans la prestation de services. Le recours plus fréquent aux services automatisés et à l'intelligence artificielle pour délivrer des médicaments aux personnes âgées et vérifier leur tension artérielle en est un autre.

28. À mesure que les populations vieillissent, l'un des principaux facteurs de l'accroissement de l'incidence du handicap avec l'âge est la tendance à souffrir davantage de maladies non transmissibles, telles que le cancer et le diabète, plutôt que de maladies infectieuses. L'importance de ce problème chez les personnes âgées apparaît lorsqu'on constate que plus l'âge médian du pays est élevé, plus le taux de mortalité lié aux maladies non transmissibles est important (figure VI). Il s'agit également d'une préoccupation majeure pour la région dans son ensemble : dans la plupart des pays, les décès liés aux maladies non transmissibles représentent plus de 50 % du nombre total des décès, et dépassent 80 % non seulement dans les pays dont la population est âgée comme l'Australie et la Fédération de Russie, mais aussi dans les pays dont la population est bien plus jeune, tels que le Kirghizistan et le Samoa.

¹⁴ OMS, base de données de l'Observatoire mondial de la Santé. Disponible à l'adresse suivante : <http://apps.who.int/gho/data/?theme=main> (consultée le 31 août 2018).

Figure VI
Décès liés aux maladies non transmissibles en pourcentage de l'ensemble des décès par rapport à l'âge médian, 2015

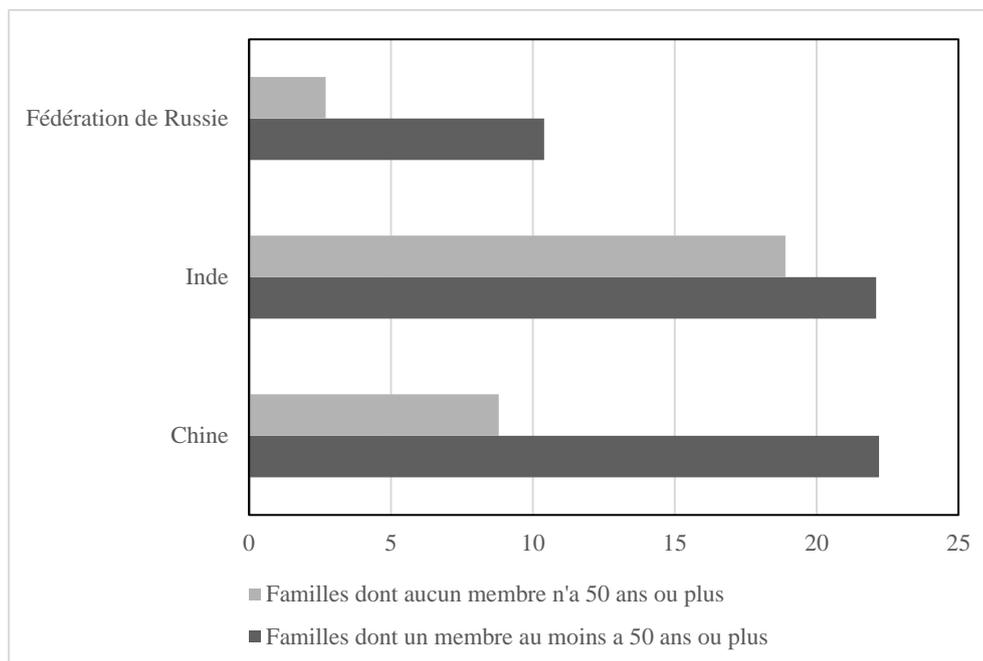


Sources : calculs de la CESAP à partir de la base de données *World Population Prospects* (2017) des Nations Unies, disponible à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wpp/> (consultée le 31 août 2018) ; et des estimations sur la santé mondiale de l'OMS, disponibles à l'adresse suivante : www.who.int/healthinfo/global_burden_disease/en/ (consultées le 31 août 2018).

29. À mesure que la population régionale vieillit, la demande de services de santé va croissant. Ce phénomène est aggravé par le fait que les dépenses de santé restant à la charge des patients sont déjà élevées : elles représentaient plus de 40 % des dépenses totales de santé dans de nombreux pays en 2015 et dépassaient 70 % dans des pays tels que l'Arménie et le Bangladesh¹⁵. Les personnes âgées ont également plus de risque de faire face à des dépenses de santé inattendues et catastrophiques, c'est-à-dire représentant une proportion telle des revenus du ménage qu'elles font basculer celui-ci dans la pauvreté. Une étude de l'OMS a montré que les ménages comprenant des personnes âgées étaient plus vulnérables aux dépenses de santé catastrophiques que les autres (figure VII).

¹⁵ OMS, *Global Health Expenditure Database*. Disponible à l'adresse suivante : <http://apps.who.int/nha/database> (consultée le 31 août 2018).

Figure VII
Part des ménages pour lesquels les dépenses de santé à la charge du patient représentent 40 % ou plus de sa capacité de paiement dans divers pays, 2007-2010
 (en pourcentage)



Source : OMS, *Study on global AGEing and adult health (SAGE)*, Wave 1. Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/healthinfo/sage/en/ (consultée le 31 août 2018).

30. La tendance à la réduction de la taille des ménages et à l'augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules ne fait qu'accentuer ce problème. N'ayant presque plus de proches vivant à proximité de chez elles, voire aucun, les personnes âgées sont de plus en plus tributaires des services de soins. En outre, elles peuvent moins compter sur leur famille pour leur apporter un soutien financier. À défaut d'interventions publiques suffisantes, notamment l'établissement d'une couverture sanitaire universelle, et d'une protection sociale, l'augmentation des dépenses de santé pèsera plus lourdement sur les finances des personnes âgées, en particulier des femmes, qui ont une espérance de vie plus longue et sont davantage susceptibles de vivre seules plus longtemps.

3. Les discriminations croisées et leurs répercussions perpétuent les inégalités

31. Le vieillissement de la population accompagne une dynamique sociale plus large qui pourrait exposer les personnes âgées à un plus grand risque d'exclusion sociale, de pauvreté et de mauvaise santé. Les vulnérabilités liées aux marqueurs sociaux distinctifs tels que le sexe, la caste et le handicap s'accroissent avec l'âge. En Inde, par exemple, il a été observé que les personnes âgées de 50 ans et plus parmi les membres de tribus et castes défavorisées étaient en moins bonne santé que les membres d'autres groupes, tandis qu'il n'y avait aucune différence de la sorte entre les membres des différentes tribus et castes âgés de 18 à 49 ans.

32. Les personnes âgées sont également victimes de comportements discriminatoires sur le marché du travail, chez elles et même dans les établissements de santé. Le fait que les personnes âgées soient considérées comme incapables de prendre des décisions peut amener à ne pas les consulter concernant leurs préférences en matière de soins.

33. Les personnes âgées, en particulier les femmes, sont exposées à des risques de violence et de maltraitance. Cette dernière peut être physique ou psychologique et entraîner de graves dommages corporels, une souffrance morale et même la mort. Lorsqu'un traitement est sollicité, on constate que les dommages infligés peuvent avoir des effets néfastes à long terme ; les personnes âgées victimes de maltraitance ont deux fois plus de risque de mourir prématurément. Les estimations mondiales indiquent que 16 % des personnes de 60 ans et plus ont subi des maltraitances en 2017. Ce chiffre est probablement une sous-estimation car de nombreuses victimes ne souhaitent pas signaler ces maltraitances ou ont peur de le faire¹⁶. Il est absolument indispensable de disposer de données pertinentes et fiables pour élaborer des mesures adaptées en vue de promouvoir les droits et le bien-être des personnes âgées.

B. Stratégies et recommandations quant à l'action à mener

34. Les mesures visant à atténuer les facteurs de vulnérabilité des personnes âgées devraient être étayées par une approche fondée sur les droits qui intègre une perspective sexospécifique et est garantie par la loi et par les cadres nationaux de référence. Les personnes âgées devraient participer à toutes les phases de ce processus. Comme ces questions touchent à plusieurs domaines, des mécanismes nationaux de coordination peuvent s'avérer nécessaires pour mener une action concertée entre les différents ministères, le secteur privé et la société civile. On peut citer deux organes nationaux de coordination de ces questions dans la région, à savoir le Comité national chinois sur le vieillissement, composé de représentants du gouvernement central, des ministères et des groupes populaires, et le Bureau singapourien de planification du vieillissement, qui supervise la planification et la réalisation des initiatives nationales intéressant les questions de vieillissement.

1. Renforcement des mécanismes de protection sociale et des possibilités d'emploi

35. Le renforcement de la protection sociale vise à garantir que les personnes âgées continuent d'avoir accès aux soins de santé essentiels et bénéficient de la sécurité du revenu, grâce à des régimes de protection sociale contributifs ou non contributifs.

36. L'amélioration des régimes de retraite doit se poursuivre, le but étant d'élargir le nombre de bénéficiaires et la portée des services. L'augmentation des cotisations et le relèvement de l'âge minimum de la retraite, loin d'être des mesures populaires, sont néanmoins inévitables si l'on veut que les systèmes de retraite restent viables. Dans la Fédération de Russie, les personnes qui choisissent de recevoir leur pension cinq ou dix ans après avoir atteint l'âge de

¹⁶ OMS, « Principaux repères : maltraitance des personnes âgées », 8 juin 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/elder-abuse.

la retraite peuvent prétendre à des niveaux de prestations plus élevés pouvant atteindre plus de 200 % du niveau d'origine¹⁷.

37. Le renforcement des régimes de pension non contributifs est particulièrement pertinent, compte tenu du nombre important de personnes qui travaillent dans le secteur informel. Le ciblage de certaines catégories de la population peut être une solution lorsque les ressources sont limitées. Par exemple, la Chine a décidé d'augmenter le montant des aides apportées aux personnes âgées défavorisées vivant dans les zones rurales. Au Myanmar, un régime universel de pension sociale a récemment été mis en place pour les plus de 90 ans.

38. Le renforcement des mécanismes du marché du travail et des programmes d'emploi élargit les possibilités de travail décent pour les personnes âgées, qui en ont grand besoin. Parmi les exemples de mesures prises à cet effet, on peut citer l'élimination des obstacles liés à l'âge, l'incitation financière des employeurs à embaucher des travailleurs âgés et la mise en place de modalités de travail adaptées aux personnes âgées. Des programmes de formation peuvent également être conçus sur mesure pour aider ces personnes à perfectionner leurs compétences et à accroître leur capacité d'insertion professionnelle. Au Japon, des structures financées par l'État, les *Silver Human Resource Centers*, servent d'agences de placement communautaires pour les personnes âgées, proposant emplois temporaires, formation professionnelle et préparation aux entretiens d'embauche, le tout en partenariat avec le secteur privé¹⁸.

2. Renforcer les soins de santé et les soins de longue durée

39. Les pays devraient renforcer les systèmes de santé et améliorer l'infrastructure des soins de longue durée, par exemple en instaurant une couverture médicale universelle et en élargissant l'accès aux prestations, en rendant accessibles et abordables les systèmes de santé publics et en veillant à leur qualité, en formant des professionnels en gérontologie et en gériatrie, et en œuvrant pour la prévention des maladies et pour un vieillissement en bonne santé. Lorsqu'il n'existe pas de couverture maladie universelle, la prestation des soins de santé publics, qu'ils soient subventionnés ou gratuits, pourrait faire passer les personnes âgées au premier plan.

40. Les pays devraient en outre envisager de repenser la manière dont les soins sont dispensés aux personnes âgées, en mettant l'accent sur l'individu et en assurant une continuité dans la prestation des soins. Dans le système de soins communautaires intégré du Japon, la gestion des besoins et du planning des personnes âgées est confiée à un coordonnateur. En général, les soins sont donnés à domicile et les coordonnateurs organisent les services à domicile et, si besoin est, les transferts entre les établissements appartenant au réseau de soins communautaire.

3. Lutter contre la maltraitance des personnes âgées

41. La législation, en particulier les lois en matière de violence familiale, devrait prévoir des dispositions spécifiquement axées sur la protection des

¹⁷ *Addressing the Challenges of Population Ageing in Asia and the Pacific: Implementation of the Madrid International Plan of Action on Ageing* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.II.F.17).

¹⁸ International Longevity Center Japan, « Japan's Silver Human Resources Centers: undertaking an increasingly diverse range of work ». Disponible à l'adresse suivante : http://longevity.ilcjapan.org/f_issues/0702.html (consulté le 31 août 2018).

droits des personnes âgées. Concrètement, des mécanismes institutionnels doivent être mis en place pour que les personnes âgées puissent signaler les cas de maltraitance, en toute sécurité et confidentialité. Par ailleurs, des cellules de soutien devraient être créées pour aider les victimes de violences à se rétablir. À cet égard, les campagnes de sensibilisation peuvent être utiles pour que le public ait conscience de ces problèmes.

42. D'autres mesures de ce type ont été prises dans la région, notamment en Australie, où a été mis en place le service *Aged Care Complaints Commissioner*, qui reçoit les plaintes concernant les personnes âgées et fournit des conseils sur leurs droits et leur protection. La République de Corée s'est également dotée d'un service de conseil assuré par des professionnels, notamment d'un service d'aide à l'intention des familles, et de foyers pour accueillir les personnes âgées victimes de violence¹⁹.

IV. Migrants internationaux

A. Principales tendances et difficultés

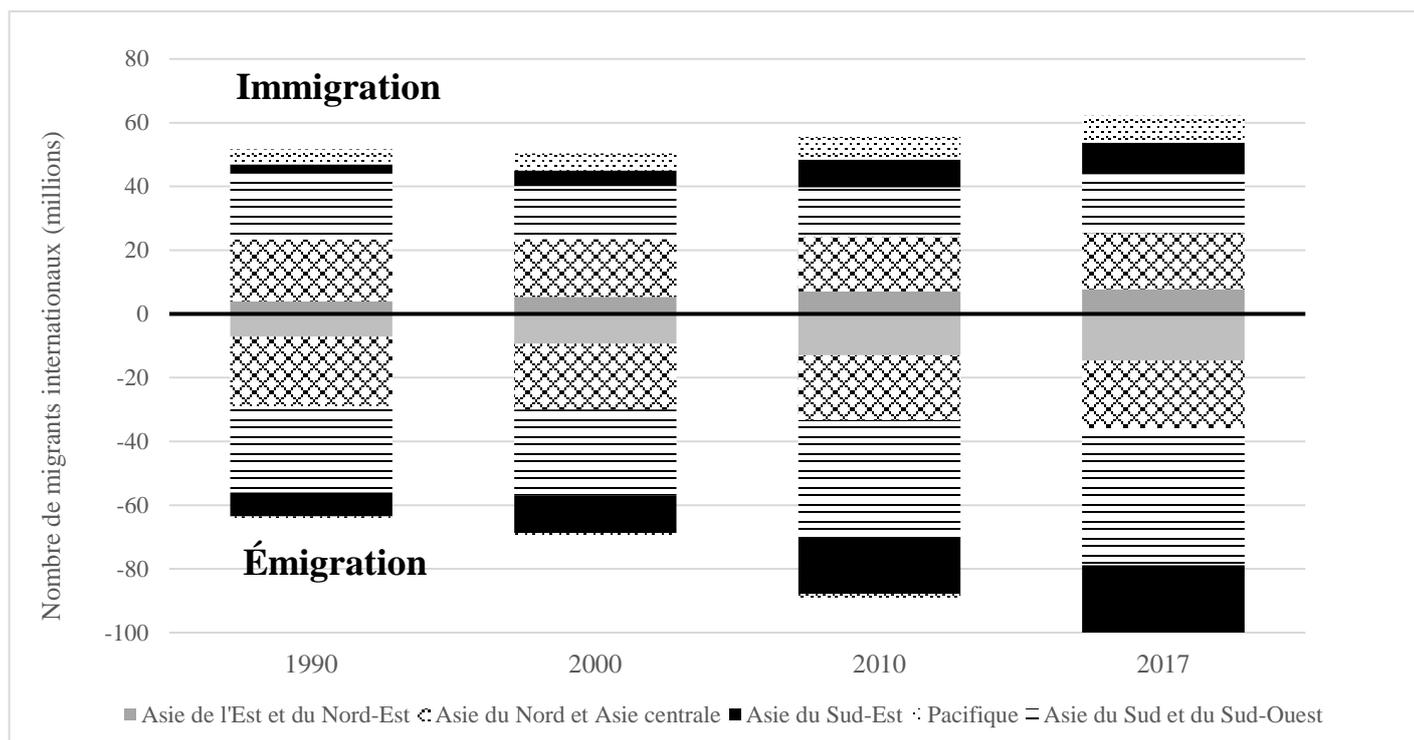
43. La région Asie-Pacifique est un important point d'origine et de destination des migrations internationales. En 2017, près de 102 millions de personnes de la région vivaient en dehors de leur pays de naissance, et les pays de la région Asie-Pacifique accueilleraient plus de 62 millions de migrants. On note en particulier une hausse du nombre des migrants qui viennent de l'Asie du Sud et du Sud-Ouest et de l'Asie du Sud-Est, tandis que le nombre de migrants provenant de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale est resté constant (figure VIII). Plus de 52 % des migrants de la région Asie-Pacifique vivaient dans des pays en développement ou des pays parmi les moins avancés^{20, 21}.

¹⁹ *Addressing the Challenges of Population Ageing in Asia and the Pacific*.

²⁰ *Towards Safe, Orderly and Regular Migration in the Asia-Pacific Region: Challenges and Opportunities* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.II.F.3).

²¹ *Sustainable Social Development in Asia and the Pacific: Towards a People-Centred Transformation* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.II.F.15).

Figure VIII
Migrants en Asie et dans le Pacifique, 1990-2017



Source : calculs de la CESAP d'après des données de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, tirées de *Trends in International Migrant Stock: the 2017 Revision*.

44. Les personnes migrent pour diverses raisons, notamment pour chercher protection à l'étranger ou pour y trouver des opportunités. Ainsi, la plupart des migrants de la région sont à la recherche d'un travail, généralement dans d'autres pays en développement de la région ou dans les pays producteurs de pétrole du Conseil de coopération du Golfe.

1. Les migrants internationaux sont très vulnérables

45. Les migrations transforment les économies et les sociétés, dans les pays d'origine comme dans ceux de destination. En 2017, les pays de la région Asie-Pacifique ont reçu près de 284 milliards de dollars de fonds envoyés par des travailleurs migrants, qui ont aidé leurs familles à payer les dépenses quotidiennes, comme la nourriture, le logement et les soins de santé. En général, l'argent reçu sert à financer une éducation de meilleure qualité, à rembourser les dettes et à diversifier les sources de revenus, ainsi qu'à rehausser le niveau de vie pour rompre avec la simple subsistance et sortir de la vulnérabilité, ce qui contribue à réduire la pauvreté. Les migrants jouent également un rôle important dans les pays de destination, où ils occupent des emplois dont les travailleurs locaux ne veulent pas ou pour lesquels ces derniers ne possèdent pas les compétences nécessaires.

46. Malgré la contribution qu'ils apportent dans les pays d'origine et de destination, les migrants courent le risque d'être laissés de côté. En Asie et dans le Pacifique, l'existence (ou l'absence) de lois, politiques et pratiques pénalise souvent les migrants. Par exemple, les femmes migrantes sont souvent employées comme domestiques, ce qui les rend particulièrement vulnérables, étant donné que leur lieu de travail est souvent isolé et que ce secteur d'activité

n'est généralement pas couvert par la réglementation du travail²². Les travailleurs migrants temporaires peu qualifiés, principal groupe de migrants en Asie du Sud, sont également exposés à des violations de leurs droits, du fait de leur statut temporaire et de leur faible niveau de qualification²³.

47. Une part importante des migrations entre les pays de la région Asie-Pacifique et à partir de ceux-ci sont irrégulières, ce qui joue également un rôle dans la marginalisation des migrants. De par leur nature, les données sur ces migrants sont difficiles à obtenir, mais il existe des chiffres indicatifs. Par exemple, d'après les experts, la Fédération de Russie comptait au moins trois millions de migrants en situation irrégulière en 2010²⁴. Une enquête menée après le retour au pays de travailleurs migrants originaires du Cambodge, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam a révélé que plus de 70 % d'entre eux avaient emprunté des filières de migration illicites²⁵.

2. Des obstacles empêchent les travailleurs migrants internationaux de trouver un travail décent

48. La grande vulnérabilité des migrants est étroitement liée aux conditions dans lesquelles s'effectuent les migrations dans la région. Les travailleurs migrants occupent généralement des emplois peu valorisés et peu qualifiés. Par exemple, sur les nombreux travailleurs migrants (plus de 1,4 million) venus de pays d'Asie du Sud-Est pour travailler en Thaïlande en 2016, plus de 1,3 million exerçaient des professions de niveau « élémentaire »²⁶, tandis que plus de 300 000 des quelque 750 000 travailleurs migrants bangladais appartenaient à la catégorie des travailleurs non qualifiés (chiffres de 2016)²⁷.

49. Le statut social peu valorisant du travail de ces migrants signifie qu'il existe peu de programmes de migration régulière et qu'ils sont souvent assortis de restrictions : les secteurs dans lesquels les migrants peuvent travailler sont peu nombreux, la mobilité de la main-d'œuvre tout comme l'accès à la protection sociale sont limités et des restrictions sont imposées à la migration familiale ou à l'établissement à long terme dans le pays d'accueil. Nombre de migrantes engagées comme employées de maison font face à des contraintes supplémentaires, dans la mesure où le travail domestique est expressément exclu du droit du travail de plusieurs pays, qui, de surcroît, leur impose d'autres obligations, comme vivre chez leur employeur.

²² *Towards Safe, Orderly and Regular Migration in the Asia-Pacific Region.*

²³ CESAP, *Situation Report on International Migration in South and South-West Asia (ST/ESCAP/2622).*

²⁴ Sergey V. Ryazantsev, « The Role of Labour Migration in the Development of the Economy of the Russian Federation », *Facilitating Migration Management in North and Central Asia Working Paper*, n° 1 (Bangkok, CESAP, 2016).

²⁵ OIT et Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Risks and Rewards: Outcomes of Labour Migration in South-East Asia* (Bangkok, 2017).

²⁶ OIT, ASEAN Labour Migration Statistics, base de données statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre pour l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Disponible à l'adresse suivante : <http://apmigration.ilo.org/asean-labour-migration-statistics>.

²⁷ *Towards Safe, Orderly and Regular Migration in the Asia-Pacific Region.*

50. Les restrictions peuvent être implicites : par exemple, l'exclusion des migrants des systèmes de protection sociale peut être la conséquence de certaines règles qui prescrivent des périodes minimales de cotisation ou prévoient que les prestations soient versées dans les pays où elles ont été comptabilisées. Ces restrictions peuvent également être amplifiées par des facteurs pratiques, tels que l'isolement physique des migrants sur les chantiers de construction, chez les familles qui les emploient, ou dans les exploitations agricoles, qui sont difficiles d'accès pour les inspecteurs du travail, ainsi que par la barrière de la langue, autant de facteurs qui limitent les contacts entre migrants et autorités.

51. De nombreux programmes de migration imposent aux migrants des procédures bureaucratiques coûteuses, qui les contraignent parfois à emprunter de l'argent ou à subir des conditions de travail relevant de l'exploitation. Un sondage auprès de migrants indiens et philippins en Arabie saoudite a révélé qu'ils avaient dû payer en moyenne 803 dollars pour émigrer. L'intervention d'agences de recrutement privées fait grimper les coûts : en 2015, les migrants originaires de pays asiatiques qui avaient fait appel à un agent pour travailler en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis, en Malaisie et au Qatar, avaient payé en moyenne environ 440 dollars de plus que ceux qui n'avaient pas eu recours à un agent²⁸.

3. Les discriminations croisées et leurs répercussions perpétuent les inégalités

52. La segmentation du travail en fonction du sexe dans les pays de destination banalise souvent l'importance du travail des femmes. Du reste, certaines politiques et normes sociales dans les pays d'origine tendent à restreindre la migration féminine, si bien que de nombreuses femmes ont émigré clandestinement et travaillent de manière informelle.

53. Les flux mixtes de migrants en situation irrégulière sont souvent constitués de victimes de la traite, de demandeurs d'asile, de réfugiés, d'enfants migrants non accompagnés et de travailleurs migrants. Ces groupes sont particulièrement vulnérables et, à ce titre, ils nécessitent une protection spéciale. Leur situation est d'autant plus complexe que ces groupes sont disparates et que leur statut est mal défini²⁹. C'est pour cela que bon nombre de personnes sont victimes des failles du système de protection.

54. La clandestinité des migrants, surtout de ceux qui font partie d'un flux migratoire mixte, a souvent pour effet d'accentuer leur vulnérabilité parce qu'ils sont confrontés à maints dangers au cours de leur périple. On estime à 380 le nombre de migrants morts en transit dans la région Asie-Pacifique entre juillet 2017 et juillet 2018³⁰. Dans les pays de destination, des employeurs peu scrupuleux profitent de leur clandestinité pour les exploiter, sachant qu'il est peu probable qu'ils alertent les autorités.

²⁸ Calculs de la CESAP, d'après Banque mondiale, World – KNOMAD – ILO Migration Costs Surveys 2016. Disponible à l'adresse suivante : <http://microdata.worldbank.org/index.php/catalog/2944> (étude consultée le 31 août 2018).

²⁹ *Towards Safe, Orderly and Regular Migration in the Asia-Pacific Region*.

³⁰ OIM, « Map tracking migrant deaths and disappearances » (n.d.). Disponible à l'adresse suivante : <https://gmdac.iom.int/map-tracking-migrant-deaths-and-disappearances>.

55. Tous ces problèmes sont liés à la xénophobie. Les médias véhiculent une image hostile des migrants et du phénomène migratoire, ce qui conditionne l'attitude à l'égard des migrants. Dans une étude réalisée en 2015, on a constaté que ces derniers étaient souvent présentés sous un jour défavorable, les médias des principaux pays de destination (comme la Malaisie et la Thaïlande) mettant l'accent sur les migrations irrégulières et les considérations sécuritaires qui y sont associées³¹.

56. Dans l'ensemble de la région, le fait d'être un migrant constitue un désavantage ; si à cela s'ajoutent d'autres facteurs pénalisants – liés au sexe, au handicap ou à l'âge – les migrants sont encore plus vulnérables et susceptibles d'être marginalisés.

B. Stratégies et recommandations quant à l'action à mener

1. Renforcer les initiatives nationales et sous-régionales pour garantir des migrations sûres, ordonnées et régulières

57. Dans le Programme 2030, les États Membres se sont engagés à coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers. Cette approche repose sur les principes et les droits énoncés dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, au travail ou à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment le droit souverain des États de définir leurs politiques migratoires nationales et leur droit de gérer les migrations relevant de leur compétence, dans le respect du droit international³² ; le principe de non-discrimination et la reconnaissance des droits des migrants, quelle que soit leur situation migratoire ; la prise en compte de la problématique femmes-hommes ; la prise en compte des besoins des migrants en situation vulnérable ; et la fourniture d'un accès à des services et à un travail décent.

58. Sur le plan bilatéral, les pays de destination ont conclu des mémorandums d'accord pour réglementer les migrations le long des principaux couloirs. Par exemple, la République de Corée, la Malaisie et la Thaïlande ont des accords bilatéraux avec le Bangladesh, le Cambodge et le Myanmar visant à réguler les flux migratoires de main-d'œuvre. Dans la région, ce sont les Philippines qui ont conclu le plus d'accords bilatéraux en tant que pays d'origine³³. Certains pays d'origine ont également adopté des lois et mis au point des instructions afin de fournir un appui et des services aux migrants tout au long du cycle migratoire. En Indonésie, au Népal et aux Philippines, par exemple, avant leur départ, les migrants bénéficient de vastes programmes de formation dont l'objectif est de faciliter leur intégration sur le marché du travail et dans la société des pays de destination et de les aider à

³¹ Marie McAuliffe, Warren Weeks et Khalid Koser, « Media and migration: comparative analysis of print and online media reporting on migrants and migration in selected countries (phase II) », Occasional Paper Series, n° 17/2015 (Belconnen, Department of Immigration and Border Protection, Australie, 2015). Disponible à l'adresse suivante : www.homeaffairs.gov.au/ReportsandPublications/Documents/research/mcauliffe-weeks-koser.pdf.

³² Voir A/CONF.231/3, annexe.

³³ OIT, « Bilateral agreements and regional cooperation » (n.d.). Disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/asia/areas/labour-migration/WCMS_226300/lang--en/index.htm.

tirer le meilleur parti possible des avantages de leur emploi à l'étranger³⁴. Afin de mieux protéger les migrants, les pays de destination ont adopté des lois et des politiques couvrant plusieurs aspects, notamment la protection de l'emploi et l'accès aux soins de santé et à l'éducation. La République de Corée et Singapour ont mis en place des politiques visant à protéger les travailleurs migrants en cours d'emploi³⁵.

59. De nombreux pays ont également pris des mesures à l'échelle sous-régionale, allant de dialogues informels visant à promouvoir une compréhension commune des questions migratoires à des initiatives formelles de coopération régionale. Le traité fondateur de l'Union économique eurasiatique, une union politique et économique regroupant cinq pays d'Asie du Nord et d'Asie centrale (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan et Kirghizistan), comprend des dispositions relatives à la libre circulation de la main-d'œuvre entre les États membres et garantit l'accès des migrants et des membres de leur famille à la protection sociale. Dans ce traité, les États membres se sont engagés à conclure un accord visant à régler les pensions de retraite des travailleurs migrants au sein de l'Union.

2. Application des principes du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

60. En septembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants dans laquelle les États Membres se sont engagés à lancer un processus de négociations intergouvernementales devant conduire à l'adoption, à l'occasion d'une conférence intergouvernementale devant se tenir en 2018, d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. L'application du pacte mondial offrirait aux États Membres l'occasion de mieux tirer parti des avantages que présentent les migrations et de faire face aux difficultés qu'elles posent grâce à une coopération basée sur une approche globale des migrations fondée sur une compréhension et un respect communs des droits fondamentaux des migrants.

61. À l'appui de la phase d'évaluation du processus du pacte mondial, la CESAP, en collaboration avec des organismes des Nations Unies partenaires, a organisé la Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à Bangkok du 6 au 8 novembre 2017³⁶. Les participants à la Réunion ont mis en évidence les perspectives et les priorités de la région Asie-Pacifique concernant le pacte mondial et ont formulé de nombreuses recommandations. Ils ont également proposé d'utiliser les mécanismes intergouvernementaux existants à l'échelle régionale pour assurer le suivi et l'examen du pacte mondial, notamment par l'intermédiaire des commissions économiques régionales des Nations Unies.

³⁴ Maruja M.B. Asis et Doreen Rannveig Agunias, « Strengthening pre-departure orientation programmes in Indonesia, Nepal and the Philippines », Issue in Brief, n° 5 (Bangkok et Washington, D.C., OIM, 2012).

³⁵ Institut de la Banque asiatique de développement, OIT et OCDE, *Labor Migration in Asia: Building Effective Institutions* (Tokyo, Bangkok et Paris, 2016). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/178966/adbi-labor-migration-asia.pdf>.

³⁶ Le résumé de la Présidente figure dans le document paru sous la cote ESCAP/74/21/Add.1.

62. Dans le cadre du Programme 2030 et du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les États Membres ont demandé que les données soient ventilées par statut migratoire afin de faciliter une évaluation comparative des résultats liés aux objectifs de développement durable correspondants. Des données actualisées, comparables et ventilées pour tous les pays du monde sont nécessaires pour élaborer des politiques et programmes fondés sur des données factuelles. La ventilation des données par statut migratoire est particulièrement pertinente pour les objectifs et les cibles du Programme 2030 qui se rapportent aux personnes en situation de vulnérabilité.

63. L'Assemblée générale a approuvé le texte final du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à New York, le 13 juillet 2018. Le Pacte comprend 23 objectifs (voir encadré 1). Les commissions économiques régionales sont chargées d'examiner son application dans leur région respective, à compter de 2020, en complément des discussions menées à l'échelle mondiale tous les quatre ans, afin d'éclairer les débats de chaque édition du Forum d'examen des migrations internationales, avec la participation de tous les acteurs concernés³⁷.

64. Au titre de l'objectif de développement durable n° 10, la communauté internationale est invitée à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées. Le pacte mondial sera essentiel pour réaliser cet objectif et plus généralement pour parvenir au développement durable. En œuvrant en partenariat avec la société civile, le secteur privé et les migrants afin d'atteindre les objectifs du pacte mondial, les États Membres pourront remédier aux vulnérabilités auxquelles les migrants font face. Afin de s'attaquer à des questions essentielles, des mesures peuvent être envisagées aux niveaux national, bilatéral et régional, notamment développer les voies de migration régulières pour les travailleurs migrants en fonction des conditions démographiques et du marché du travail ; réviser les coûts de recrutement élevés et lutter contre les pratiques immorales ; faciliter l'accès à la protection sociale et améliorer sa transférabilité ; et veiller à ce que tous les travailleurs migrants, en particulier les travailleuses migrantes, soient couverts, de manière équitable et sans restrictions, par le droit du travail.

³⁷ Voir www.un.org/pga/72/wp-content/uploads/sites/51/2018/07/migration.pdf.

Encadré 1

Objectifs pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

- 1) Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits
- 2) Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine
- 3) Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration
- 4) Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats
- 5) Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples
- 6) Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent
- 7) S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire
- 8) Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus
- 9) Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants
- 10) Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales
- 11) Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée
- 12) Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés
- 13) Ne recourir au placement en détention de migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange
- 14) Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire
- 15) Assurer l'accès des migrants aux services de base
- 16) Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale
- 17) Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues
- 18) Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences
- 19) Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays
- 20) Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants
- 21) Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable
- 22) Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis
- 23) Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

V. Conclusion

65. L'appel à ne laisser personne de côté est au cœur du Programme 2030, ce qui signifie que pour atteindre les objectifs de développement durable, les pays doivent veiller à ce que leurs politiques et programmes soient conçus pour aider les groupes les plus vulnérables et marginalisés, comme les personnes handicapées, les personnes âgées et les migrants internationaux, à parvenir à un niveau de vie suffisant.

66. Dans le présent rapport, il est démontré que la discrimination croisée et ses répercussions perpétuent les inégalités. Les facteurs de vulnérabilité des personnes handicapées, des personnes âgées et des migrants et les inégalités auxquelles ils font face ne sont pas une fatalité. En fait, cette vulnérabilité est essentiellement la conséquence d'une longue série d'obstacles qui favorisent la marginalisation et qui, à leur tour, mènent à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

67. Ces obstacles peuvent être levés. Dans le Programme 2030, les États Membres ont reconnu qu'il fallait donner aux personnes vulnérables les moyens d'agir. Comme chacun des groupes abordés dans le présent rapport se heurte à des obstacles particuliers, les stratégies et recommandations visant à leur donner les moyens d'agir figurent dans chacune des sections précédentes. Les recommandations ci-après répondent à des préoccupations communes qui devraient être prises en compte dans un contexte politique plus large en vue d'autonomiser toutes les personnes qui sont laissées de côté ou qui risquent de l'être.

68. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002 et la Stratégie d'Incheon constituent des cadres normatifs solides dans lesquels sont énoncées les actions prioritaires visant à respecter, à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux des personnes âgées et des personnes handicapées. Les personnes âgées et les personnes handicapées sont souvent en situation vulnérable et soumises à la discrimination croisée qui contribue à creuser et à élargir le fossé entre les groupes de population en Asie et dans le Pacifique. Lorsqu'ils sont mis en œuvre de manière coordonnée avec des cadres juridiques tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres cadres normatifs existants, ces instruments offrent des stratégies de développement social prometteuses pour une action politique aux niveaux national et local. Le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui doit être officialisé en décembre 2018, peut également aider les migrants à parvenir à un niveau de vie suffisant.

69. La protection sociale universelle est un puissant moyen d'action en faveur du développement et peut contribuer à atténuer la pauvreté et à réduire les inégalités et l'exclusion sociale. Dans la cible 1.3 des objectifs de développement durable, les États Membres insistent sur le rôle de la protection sociale dans l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et appellent à mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et à faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.

70. Peu de pays ont réussi à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie à grande échelle sans avoir mis en place des systèmes complets de protection sociale. Pour promouvoir l'inclusion, les systèmes de protection sociale doivent tenir compte des besoins des groupes de population les plus exposés au risque de pauvreté, notamment, mais non exclusivement, les personnes handicapées, les personnes âgées et les migrants internationaux en situation vulnérable.

71. Étant donné le rôle crucial que joue la protection sociale dans la réduction de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion, de grandes possibilités sont offertes aux pays de l'Asie et du Pacifique de renforcer la coopération régionale afin de soutenir l'élaboration de mécanismes complets de protection sociale à l'appui des groupes de population vulnérables et défavorisés.

72. Il est reconnu dans l'ensemble du Programme 2030 que la technologie est l'un des principaux instruments du développement, y compris dans sa dimension sociale. La technologie et l'innovation peuvent être mises à profit pour réduire les inégalités en contribuant à repérer et à combler les lacunes dans la prestation des services et ainsi à atteindre les membres les plus marginalisés de la société.

73. Les différences dans l'accès à la technologie peuvent exacerber les inégalités. Si l'on veut susciter des changements significatifs et concrets, il est essentiel que les politiques relatives à la technologie comportent un volet social afin de favoriser la réduction des inégalités. Pour que la mise au point et l'application de technologies soient bénéfiques au plus grand nombre, il faut mener des recherches approfondies en étudiant le contexte et les besoins, en recueillant des données ventilées et en analysant ces données.

74. Les personnes et les groupes vulnérables sont rendus invisibles par l'absence de données de qualité, pertinentes, fiables et à jour. C'est pourquoi il est essentiel de disposer de données et statistiques ventilées par groupe de population afin de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes qui favorisent l'inclusion sociale.

75. La mise en œuvre stratégique du Programme 2030 passe par la collecte, l'analyse et la diffusion de données quantitatives et qualitatives de qualité, à jour et fiables, qui doivent être ventilées, au minimum, par sexe, âge et lieu. De telles données sont nécessaires pour commencer à prendre des décisions éclairées qui placent les droits et les besoins des personnes et des groupes vulnérables au programme des politiques sociales nationales.

76. Pour comprendre la situation des groupes vulnérables, il faut souvent déployer davantage d'efforts. En effet, comme ils sont marginalisés, on peut difficilement les atteindre par des moyens réguliers, tels que les recensements et les enquêtes auprès des ménages. En outre, de nombreuses personnes appartenant à ces groupes se méfient des initiatives prises par les États et sont difficiles à localiser. L'utilisation de mégadonnées peut constituer un autre moyen d'évaluer l'ampleur et la nature des difficultés auxquelles les membres de ces groupes font face tout en fournissant des garanties en matière de respect de la vie privée et de confidentialité.

77. Seul le recours à des données de qualité, pertinentes, fiables et à jour permettra de mettre au point des moyens d'action sur mesure afin de ne laisser personne de côté et d'aider en premier lieu les plus défavorisés.

VI. Questions portées à l'attention du Comité

78. Compte tenu des progrès accomplis et des questions présentées dans le présent document concernant l'objectif de ne laisser personne de côté, le Comité du développement social est invité à prendre note du présent document, en particulier pour ce qui est des questions de politique générale et des recommandations correspondantes, et à fournir au secrétariat des orientations, notamment sur les aspects suivants :

a) Les modalités de renforcement des mécanismes de collaboration aux niveaux national et régional visant à œuvrer en faveur d'un développement

beaucoup plus inclusif et durable qui soit bénéfique aux groupes particulièrement vulnérables qui risquent d'être laissés de côté ;

b) Les mesures de protection sociale efficaces à l'appui des groupes vulnérables et défavorisés ;

c) La priorité à accorder à la collecte systématique de données pertinentes, fiables, de haute qualité et à jour sur les groupes vulnérables ;

d) Les suggestions concernant les travaux de recherche, l'appui en matière de politiques et le renforcement des capacités à venir.
